



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
8 avril 2024

Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement et développement des capacités, coopération
technique et scientifique, mécanisme de centre d'échange et
gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses
protocoles**

Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, mécanisme de centre d'échange et gestion des connaissances**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a adopté un cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités en appui aux priorités déterminées par les Parties dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (par. 1 et annexe I).
2. Au paragraphe 24 de la décision, la Conférence des Parties a décidé de constituer un Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique chargé de fournir des avis stratégiques sur les mesures pratiques, les outils et les occasions de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, conformément au mandat figurant dans l'annexe III à la présente décision. Le mandat conseillait également des moyens et des mesures pour promouvoir et faciliter le transfert de technologie, le développement et le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et le mécanisme de centre d'échange en appui au Cadre.
3. Au paragraphe 25 de cette même décision, la Conférence des Parties a mis en place un mécanisme comprenant un réseau de centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique qui sera coordonné au niveau mondial par une entité de coordination mondiale, et a prié la Secrétaire exécutive de mettre en œuvre un processus de sélection des entités et des organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux dont il est question au paragraphe 32 b). Elle a aussi décidé que les modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale seront élaborées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à des fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 27).

* CBD/SBI/4/1.

** Le présent document est publié sans avoir été révisé officiellement par les services d'édition.

4. Au paragraphe 31 de la décision, la Conférence des Parties a demandé au Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique d'élaborer des recommandations sur la manière de suivre les progrès accomplis par rapport au cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités et le mécanisme de renforcement de la coopération technique et scientifique, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatrième réunion, en vue de contribuer à l'examen périodique, à l'actualisation et au renforcement du mécanisme de coopération technique et scientifique.

5. Dans sa décision [15/16](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre le développement de la composante du Cadre portant sur la gestion des connaissances, en collaboration avec les Parties et les organisations concernées et avec le soutien du Groupe consultatif informel, aux fins d'examen par les pairs des Parties et par le Groupe spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa douzième réunion, par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 9 a)).

6. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer, en collaboration avec le Groupe consultatif informel, une proposition concernant un programme de travail actualisé pour le mécanisme de centre d'échange et de transmettre cette proposition pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

7. La présente note propose un aperçu des mesures prises pour donner suite à ces demandes et mettre en œuvre les documents pertinents préparés pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion. La partie II présente un aperçu des mesures prises pour opérationnaliser le mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment la sélection des organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et la préparation du projet de modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale. La partie III comprend les projets de propositions sur les modes de surveillance à long terme du cadre stratégique pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique. Le programme de travail actualisé pour le mécanisme de centre d'échange est présenté dans la partie IV, le projet de stratégie de gestion des connaissances dans la partie V et le rapport sur les travaux du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique dans la partie VI. La partie VII regroupe les projets de recommandations, comprenant les éléments d'un projet de décision à proposer pour examen à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

8. Cette note sera complétée par les additifs suivants pour examen par l'Organe subsidiaire : le projet de programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange 2024-2030 (CBD/SBI/4/7/Add.1), le projet de stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CBD/SBI/4/7/Add.2) et un rapport d'avancement sur les travaux entrepris par le Secrétariat en collaboration avec d'autres organisations afin de réaliser les autres travaux demandés par la Conférence des Parties en appui à l'application de ses décisions 15/8 et 15/16 (CBD/SBI/4/7/Add.3).

II. Opérationnalisation du mécanisme de coopération technique et scientifique

9. Cette partie contient les mises à jour sur les étapes entreprises pour opérationnaliser le mécanisme de coopération technique et scientifique, y compris les mises à jour sur le processus de sélection des entités et des organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les projets d'éléments possibles des modalités d'opérationnalisation de l'entité de coopération mondiale.

A. Sélection des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux

10. Conformément à la décision 15/8, la Secrétaire exécutive, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, a mis en œuvre un processus de sélection des entités et des organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique, qui répond aux critères précisés dans la partie III de l'annexe II à la décision. Le processus comprend deux étapes, en réponse à un avis donné par le Groupe consultatif informel à la première réunion, du 14 au 16 juin 2023.

11. Au cours de la première étape, 42 entités et organisations ont manifesté leur intérêt à accueillir un centre d'appui régional et/ou infrarégional. Celles-ci ont été évaluées par le Secrétariat à partir d'un cadre d'évaluation élaboré avec l'aide du Groupe consultatif informel. Vingt-six des entités intéressées ont été invitées à passer à la deuxième étape du processus de sélection et à fournir des renseignements détaillés.

12. Après une évaluation approfondie des renseignements fournis par les 26 entités et organisations à la deuxième étape, le Secrétariat a préparé un rapport d'évaluation comprenant une liste courte de classement des candidats par sous-région et a fourni des informations sur la manière dont les critères de sélection avaient été appliqués. Le Groupe de travail informel a examiné le rapport à sa troisième réunion, du 19 au 21 février 2024, et a présenté ses avis sur les entités et les organisations qui constitueraient les meilleurs hôtes des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et le nombre de centres d'appui nécessaire.

13. Les principales recommandations du Groupe consultatif informel concernant la sélection des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux comprennent notamment :

a) La création d'au moins 15 centres d'appui infrarégionaux afin d'offrir une couverture géographique optimale et un minimum de chevauchement ;

b) Le Bureau, dans sa décision finale, doit tenir compte d'autres facteurs, outre la couverture géographique, tels que le type d'organisation (c.-à-d. nationale, régionale ou mondiale, intergouvernementale ou non gouvernementale) ; la volonté de servir d'autres pays se situant à l'extérieur de la zone de couverture visée par le mandat, et la volonté de participer à des efforts de collaboration ;

c) Les entités, surtout celles qui ont participé à la deuxième étape du processus de sélection, seraient invitées et encouragées à contribuer à la mise en œuvre du mécanisme, notamment en accueillant conjointement un centre d'appui régional ou infrarégional avec l'entité choisie ; à s'associer à un centre d'appui régional ou infrarégional et/ou à offrir un soutien technique spécialisé aux Parties dans plusieurs régions par l'entremise de l'entité de coordination mondiale.

14. Le rapport du Groupe consultatif informel sur l'évaluation des entités et des organisations pour accueillir des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux sera publié dans le document CBD/TSC/IAC/2024/1/2/Add.1.¹ Le Secrétariat a émis une notification le 21 mars 2024² dans laquelle elle invite les Parties à communiquer leurs points de vue sur le rapport d'évaluation et les avis du Groupe consultatif informel. Conformément au processus de sélection des entités et organisations pour accueillir les centres appui régionaux et/ou infrarégionaux, le rapport du Groupe consultatif mentionné précédemment, ainsi qu'une compilation des points de vue émis par les Parties, seront présentés au Bureau de la Conférence des Parties pour examen à sa réunion qui aura lieu à Nairobi le 20 mai 2024.

B. Modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale

15. La Secrétaire exécutive, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, a préparé le projet d'éléments des modalités d'opérationnalisation de

¹ www.cbd.int/meetings/TSC-IAC-2024-01

² Notification n° 2024-028.

l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique annexé à la présente note afin d'aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à répondre à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 27 de sa décision 15/8. Une analyse des modalités possibles sera présentée dans le document CBD/SBI/4/INF/7.

16. Le projet de modalités a été élaboré conformément aux fonctions de base précisées au paragraphe 27 de la décision 15/8 en tenant compte de l'expérience et des enseignements tirés d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des processus possédant des mécanismes semblables, dont les centres régionaux et de coordination créés au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,³ le mécanisme pour les technologies créé au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,⁴ le mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies en appui à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable,⁵ le mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des initiatives mondiales telles que l'Initiative Bio-Bridge.

17. Le Groupe consultatif informel a examiné le projet de modalités proposé par la Secrétaire exécutive au cours de sa troisième réunion et a fourni des apports et des commentaires sur divers éléments. En ce qui concerne les modalités et procédures opérationnelles, le Groupe a recommandé qu'elles soient élaborées par la Secrétaire exécutive avec la collaboration du Groupe afin qu'elles puissent être appliquées dès que la Conférence des Parties aura désigné l'organisation hôte de l'entité de coordination mondiale, sans attendre son approbation à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

18. Quant à la culture organisationnelle, le Groupe consultatif informel a conseillé que l'entité de coordination mondiale soit constituée d'une petite équipe de professionnels et d'un personnel administratif. Le Groupe a aussi souligné le besoin d'un financement de base garanti pour payer les coûts administratifs de base de l'entité mondiale, dont ses coûts de personnel, l'équipement et les fournitures de bureau, les déplacements et les communications. À cet égard, le Groupe a recommandé qu'un budget supplémentaire, reposant sur des quotes-parts, soit inclus dans une note budgétaire préparée par le Secrétariat pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

19. Le Groupe a examiné deux scénarios pour l'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale, dont un premier, où l'organisation internationale ayant un mandat mondial et hôte de l'entité mondiale serait identifiée et sélectionnée dans le cadre d'un processus concurrentiel, et un deuxième où le Secrétariat de la Convention serait désigné hôte de l'entité mondiale.⁶ Après avoir analysé en détail les principales étapes à suivre, évalué le temps et les efforts nécessaires à l'opérationnalisation et comparé les avantages et les inconvénients des différentes solutions par rapport aux critères établis dans le projet de modalités, que l'entité devra respecter, les membres du Groupe consultatif informel ont indiqué que le Secrétariat de la Convention est l'entité la mieux placée pour devenir l'hôte de l'entité de coordination mondiale.

20. En plus de ses commentaires précis, le Groupe consultatif informel a présenté les recommandations suivantes afin de contribuer à l'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale :

a) L'hôte de l'entité de coordination mondiale devra collaborer avec les organisations internationales concernées, dont celles possédant une expertise spécialisée ;

b) Le Secrétariat devra inclure dans le document sur les questions budgétaires préparé pour la seizième réunion de la Conférence des Parties, un budget supplémentaire financé à partir de quotes-parts, pour payer les coûts de fonctionnement de base de l'entité de coordination ;

³ Vingt-trois centres régionaux et infrarégionaux ont été créés au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin d'offrir une assistance technique, de renforcer les capacités et de promouvoir le transfert de technologie.

⁴ Voir <https://unfccc.int/ttclear/support/technology-mechanism.htm>

⁵ Voir <https://sdgs.un.org/tfm>

⁶ Le rapport du Groupe consultatif informel est publié sur le site www.cbd.int/meetings/TSC-IAC-2024-01

c) Afin de gagner du temps et d'éviter les retards, la Secrétaire exécutive élaborera les modalités et les procédures opérationnelles de l'entité de coordination mondiale à partir des apports et des avis du Groupe consultatif, avant sa création ;

d) Entre-temps, l'Initiative Bio-Bridge sera invitée à offrir du soutien jusqu'à ce que l'entité de coordination mondiale soit créée et que le mécanisme de coopération technique et scientifique soit pleinement opérationnel.

III. Surveillance à long terme du cadre stratégique pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique

21. Dans sa décision 15/8, la Conférence des Parties demande au Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique de formuler des recommandations sur la manière de suivre les progrès accomplis par rapport au cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatrième réunion, afin de contribuer à l'examen, la mise à jour et l'amélioration du cadre stratégique à long terme et du mécanisme de coopération technique et scientifique.

22. En réponse à cette demande, le Groupe consultatif informel, par le biais de son sous-comité sur le développement et le renforcement des capacités, s'est réuni en ligne en juillet 2023, afin de discuter des indicateurs possibles à utiliser pour assurer le suivi et mesurer les progrès. Le sous-comité a préparé une série d'indicateurs binaires pour la Cible 20 du Cadre qu'il a remise au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui a ensuite été examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-cinquième réunion, en octobre 2023.

23. En réponse à la recommandation 25/1⁷ de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à l'invitation du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, le Groupe consultatif informel a fourni des avis supplémentaires sur les questions binaires, le glossaire des principales expressions proposées et les indicateurs complémentaires pour la Cible 20 dans le cadre des échanges du forum de discussion en ligne présenté du 23 février au 5 mars 2024. Les points de vue et les commentaires émis sont résumés dans le document d'information CBD/SBSTTA/26/INF/21.

24. Le Groupe consultatif, à sa troisième réunion, a examiné les projets d'éléments d'indicateurs possibles pour suivre les progrès du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique, conformément à la décision 15/8, et a proposé les indicateurs suivants à ces fins :

- a) Le nombre d'organisations nationales mettant en œuvre des éléments du cadre stratégique à long terme ;
- b) Le nombre de pays intégrant le développement et le renforcement des capacités à la version actualisée de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- c) Le nombre de pays ayant élaboré un plan national de développement des capacités ;⁸

⁷ Aux paragraphes 6 et 7 de la recommandation 25/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques invite le Groupe spécial d'experts techniques à fournir des avis sur la formulation de la liste des questions binaires et demande au Groupe d'experts de fournir des explications supplémentaires sur la liste de questions binaires, dont un glossaire des termes-clés utilisés.

⁸ Des exemples des plans nationaux de développement des capacités existants sont offerts sur le site www.cbd.int/cb/plans.

- d) Le nombre de plans d'action thématiques pour le développement des capacités en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;⁹
- e) Le nombre d'initiatives à long terme de développement et de renforcement des capacités mises sur pied en appui à la mise en œuvre du Cadre ;
- f) Le nombre de pays recevant du soutien des centres régionaux et infrarégionaux d'appui technique et scientifique ;
- g) Le nombre d'outils et de ressources techniques échangés entre les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique ;
- h) Les sommes mobilisées par le biais du mécanisme de coopération technique et scientifique ;
- i) Le nombre d'occasions de coopération technique et scientifique mises à disposition et utilisées par les Parties ;
- j) Le nombre d'efforts de jumelage réussis ;
- k) Le nombre de technologies transférées entre les pays ;
- l) Le nombre de programmes d'échange d'experts mis en œuvre ;
- m) Le nombre de programmes de recherche conjoints mis en œuvre ;
- n) Le nombre d'initiatives conjointes de développement technologique mises en œuvre ;
- o) Le nombre de réseaux d'experts régionaux ou infrarégionaux créés.

25. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre note des indicateurs ci-dessus que le Groupe consultatif informel utilisera pour suivre les progrès du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique.

26. Il est également proposé que le Groupe consultatif soit invité à préparer le projet de mandat pour une évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique, qui sera entreprise en 2029, de concert avec l'examen mondial du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

IV. Programme de travail actualisé pour le mécanisme de centre d'échange

27. Conformément à la décision 15/16, la Secrétaire exécutive, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, a préparé un programme de travail actualisé pour le mécanisme de centre d'échange pour la période 2024-2030, présenté dans le document CBD/SBI/4/7/Add.1.

28. Conformément à l'article 18 et aux autres dispositions pertinentes de la Convention, le programme de travail actualisé a pour buts de promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, de faciliter l'échange d'information, de soutenir la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, et de faciliter le réseautage et la collaboration. Les résultats attendus de chacun des quatre buts, les mesures stratégiques pour atteindre ces résultats, les principaux acteurs qui dirigeront la mise en œuvre des mesures stratégiques ou qui y contribueront, et les échéanciers indicatifs des délais de livraison sont définis dans le programme de travail actualisé.

⁹ Le plan d'action pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (présenté dans l'annexe à la décision CP-10/4) et le projet de plan d'action pour le développement et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya (présenté dans le document CBD/NP/IAC/2023/1/2) constituent des exemples de plans ou de stratégies nationaux existants pour le développement des capacités.

29. Selon le programme de travail actualisé, le mécanisme de centre d'échange ne sera pas uniquement un portail d'échange d'information, mais aussi un vaste mécanisme regroupant les gens et les institutions qui fournissent et utilisent l'information, l'expertise et les technologies, ainsi que d'autres ressources pertinentes à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles ; les procédés (y compris les protocoles et les procédures normalisées) qui régissent et orientent l'échange d'information et la coopération entre les Parties et les diverses parties prenantes ; les technologies et les outils (dont les bases de données, les outils et les plateformes en ligne, les forums de discussion, etc.) qui permettent aux Parties et aux autres parties prenantes de recueillir, gérer et partager l'information, l'expertise et les autres ressources, et d'interagir et de former des réseaux ; et les métadonnées sur les ressources (information, connaissances, expertise, technologies et autres ressources) partagées grâce au mécanisme.

V. Stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

30. Conformément au paragraphe 9 de la décision 15/16, le Secrétariat a préparé le projet de stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique.¹⁰ Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a examiné le projet de stratégie (CBD/WG8J/12/4) en portant une attention particulière aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales. Les conclusions de cet examen ont été intégrées dans un projet de stratégie actualisée annexé à la recommandation 12/3 du Groupe de travail. Conformément à la recommandation 12/3, le Secrétariat a aussi préparé un projet de plan de travail indicatif pour la mise en œuvre de la stratégie.

31. Le Secrétariat a ensuite distribué le projet de stratégie révisée et le projet de plan de travail indicatif pour examen par les pairs dans sa notification n° 2024-010¹¹ et reçu des propositions de huit Parties et 12 organisations. Une compilation des propositions reçues a été publiée dans le document CBD/SBI/4/INF/8. Le Secrétariat a préparé une stratégie actualisée pour la gestion des connaissances en tenant compte des propositions formulées lors de l'examen par les pairs, laquelle a été publiée dans le document CBD/SBI/4/7/Add.2. Le projet de plan de travail indicatif pour la mise en œuvre de la stratégie est publié dans le document d'information (CBD/SBI/4/INF/9).

VI. Rapport sur les travaux du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique

32. Conformément à l'alinéa 32 k) de la décision 15/8, cette partie propose un rapport sommaire sur les travaux du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique. Le Groupe consultatif informel a pour mandat d'offrir des avis stratégiques sur les mesures pratiques, les outils et les occasions de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, le développement et le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et le mécanisme de centre d'échange, en appui à la mise en œuvre du Cadre.

33. Le Groupe consultatif informel a été formé en avril 2023 à partir des candidatures proposées en réponse à la notification n° 2023-010. Il comprend 33 membres, dont 19 membres désignés par les Parties et 14 membres représentant les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la communauté scientifique, ainsi que deux coprésidents du Consortium des partenaires scientifiques sur la biodiversité, en qualité de membres d'office.¹² Le Groupe consultatif

¹⁰ Compte tenu du fait que la Conférence des Parties a déjà adopté le Cadre à sa quinzième réunion, l'instrument porte désormais le nom de « stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » au lieu de « composante de gestion des connaissances du Cadre ».

¹¹ www.cbd.int/notifications/2024-010.

¹² Voir la liste des membres sur le site www.cbd.int/tsc/tsc-iag/members.

informel s'est réuni à trois reprises, dont deux fois en personne (14-16 juin 2023 et 19-21 février 2024) et une fois en ligne (1-2 novembre 2023).

34. À sa première réunion, le Groupe consultatif informel a adopté ses procédures et modalités opérationnelles et un plan de travail à horizon mobile pour 2023-2024, et a formé trois sous-comités, dont le premier sur le développement et le renforcement des capacités, le deuxième sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie, et le troisième sur la gestion des connaissances. Il a convenu que les travaux liés au mécanisme de centre d'échange relèveraient de l'ensemble du Groupe, car le mécanisme de centre d'échange soutient les éléments relevant des trois volets. Le Groupe a demandé au Secrétariat d'établir des forums de discussion en ligne afin de faciliter les délibérations et l'échange points de vue sur des sujets précis lors des périodes intersessions entre deux réunions en personne. Des forums de discussion en ligne ont donc été créés pour chacun des sous-comités et pour le Groupe dans son ensemble.¹³

35. Au cours de sa première réunion, le Groupe consultatif informel a offert des avis sur le processus d'évaluation et de sélection des entités et des organisations qui deviendront les hôtes des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux au mécanisme de coopération technique et scientifique. Le Groupe avait entretenu des échanges préliminaires sur les indicateurs et les méthodes pour suivre les progrès par rapport au cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique. Le Groupe a aussi examiné le projet de programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange pour la période 2024-2030, et le volet sur la gestion des connaissances du Cadre, et offert des commentaires sur le sujet. Le Groupe a reçu des mises à jour sur les principaux partenariats et initiatives pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Cadre et a offert des avis sur les moyens de resserrer la coordination, la synergie et le partage d'information et des enseignements entre les initiatives.

36. Les trois sous-comités ont traité de différentes questions après la première réunion, lors de leurs réunions et forums de discussion en ligne respectifs. Le sous-comité sur le développement et le renforcement des capacités a débattu des indicateurs et des méthodes pour suivre et mesurer la mise en œuvre de la Cible 20 du Cadre et communiqué l'apport du Groupe consultatif informel sur les indicateurs binaires possibles au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs. Le sous-comité sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie a débattu en ligne, de la fin août au début septembre 2023, et a offert des avis sur le cadre d'évaluation des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux au cours de la première étape de son processus d'évaluation. Le sous-comité sur la gestion des connaissances s'est réuni en ligne à quatre reprises et a participé à un forum de discussion en ligne afin d'examiner plus en profondeur le volet de gestion des connaissances du Cadre.

37. À sa deuxième réunion, tenue en ligne, le Groupe consultatif informel a examiné les résultats de l'évaluation réalisée par le Secrétariat au cours de la première étape de l'évaluation des expressions d'intérêt à accueillir les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et a offert des avis sur les points de rupture permettant de passer à la deuxième étape pour les entités et les organisations qui avaient manifesté de l'intérêt à accueillir un centre d'appui. Le Groupe a aussi offert des avis sur le cadre d'évaluation de la deuxième étape et a proposé des facteurs, autres que les résultats, qui pourraient être examinés au cours de l'établissement de la liste courte des entités et organisations dans les différentes régions et les sous-régions.

38. À sa troisième réunion, le Groupe consultatif informel a examiné le projet de rapport d'évaluation préparé par le Secrétariat, qui comprenait une liste courte de classement par région et sous-région des entités et organisations qui deviendraient les hôtes des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique et a offert des avis sur celles qui convenaient le mieux et le nombre de centres nécessaires selon les trois scénarios possibles. Le Groupe a aussi échangé et offert des avis sur les projets d'éléments des modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale dont il a été question à la partie III de la

¹³ Le forum de discussion en ligne est accessible sur le site www.cbd.int/tsc/tsc-iag.

présente note. Le Groupe a également débattu des indicateurs possibles et du processus pour suivre les progrès dans la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique. En outre, le Groupe a examiné et offert ses derniers commentaires sur le projet de stratégie actualisée sur la gestion des connaissances et le programme de travail révisé pour le mécanisme de centre d'échange (2024-2030).

39. Les rapports des trois réunions du Groupe consultatif informel sont publiés sur le site Web de la Convention.¹⁴

¹⁴ www.cbd.int/tsc/tsc-iag

VII. Recommandations

40. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre

1. *Prend note* du rapport sur les travaux du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique,¹ y compris sur l'évaluation et la sélection des centres régionaux et/ou infrarégionaux d'appui technique et scientifique, et se réjouit des progrès accomplis ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Entreprendre dès que possible le processus de signature des conventions d'hôte avec les entités et organisations sélectionnées pour accueillir les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ;

b) Accélérer la mobilisation des ressources auprès des donateurs possibles afin que les entités et organisations sélectionnées pour accueillir les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique puissent commencer à offrir un appui aux Parties pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Développement et renforcement des capacités

Rappelant les décisions 15/8 du 19 décembre 2022, 14/23 du 29 novembre 2018 et XIII/23 du 17 décembre 2016,

Prenant note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre des décisions antérieures sur le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le mécanisme de centre d'échange et la gestion des connaissances,²

1. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à partager les informations sur leurs activités de développement et de renforcement des capacités en cours et prévues en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal aux niveaux national et régional, par le biais du portail central du centre d'échange, afin de favoriser la synergie, la coordination et la coopération dans le cadre du programme ;

2. *Prie* la Secrétaire, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique et selon la disponibilité des ressources, de :

a) Continuer à appuyer les Parties dans l'évaluation et la communication de leurs besoins et priorités de capacités par le biais du portail central du mécanisme de centre d'échange, en collaboration avec les centres régionaux et infrarégionaux de coopération technique et scientifique ;

b) Définir et cartographier plus en détail les initiatives et les partenariats en appui au développement et au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Cadre, afin d'offrir un aperçu mondial de leur couverture, de relever les lacunes et de favoriser la coordination et la collaboration ;

c) Continuer à mettre en œuvre les activités et programmes conjoints de renforcement des capacités en collaboration avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la

¹ CBD/TSC/IAC/2024/1/2.

² CBD/SBI/4/7/Add.3.

lutte contre la désertification et des conventions liées à la diversité biologique, afin de renforcer la mise en œuvre intégrée et synergétique des conventions et les Objectifs de développement durable dans les pays.

Coopération technique et scientifique et transfert de technologie

Rappelant les décisions 15/8, 14/23 et XIII/23,

Soulignant la nécessité d'opérationnaliser le mécanisme de coopérations technique et scientifique dès que possible afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Prenant note avec satisfaction des travaux entrepris par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique au cours de la période intersessions,

Prenant note des progrès accomplis au niveau de l'opérationnalisation du mécanisme de coopération technique et scientifique,

1. *Appuie* la sélection des entités et organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique effectuée par le Bureau de la Conférence des Parties, jointe à l'annexe - - à la présente décision ;³

2. *Décide* que l'opérationnalisation des activités des centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique sera financée à partir de plusieurs sources, dont le mécanisme de financement de la Convention, des sources bilatérales, multilatérales, du secteur privé et philanthropiques, ainsi qu'à partir de contributions financières et en nature de la part des entités et organisations sélectionnées pour accueillir des centres d'appui ;

3. *Invite* les centres d'appui régionaux et infrarégionaux sélectionnés à élaborer un plan de travail biennal pour la période 2024-2026, conformément au mandat précisé au paragraphe 26 de la décision 15/8, avec l'appui de l'entité de coordination mondiale ;

4. *Invite* les Parties et les parties prenantes compétentes à utiliser les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à leur plein potentiel afin de renforcer leurs capacités, et à coopérer les unes avec les autres afin de favoriser l'utilisation efficace de la science, de la technologie et de l'innovation en appui à la mise en œuvre de la Convention, de ses protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

5. *Invite* les Parties, les organisations compétentes et les agences de coopération au développement à collaborer avec les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à donner l'appui aux Parties dans les régions et sous-régions concernées, afin de favoriser une coordination pragmatique, la complémentarité et la synergie ;

6. *Prie* les centres d'appui régionaux et infrarégionaux de remettre leurs rapports d'activité pour la période 2025-2026 à la Secrétaire exécutive, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

7. *Adopte* les modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale, jointes à l'annexe - - à la présente décision ;

8. *Décide* de désigner le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique hôte de l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique ;

9. *Décide également* que l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique profiterait de l'appui des organisations internationales, y compris celles possédant une expertise spécialisée, dans la réalisation de ses travaux ;

³ La liste des entités et organisations sélectionnées serait jointe en annexe à la décision.

10. *Approuve* un budget supplémentaire, financé à partir de quotes-parts, pour payer les coûts de fonctionnement de base de l'entité de coordination mondiale, dont les coûts de personnel, de l'équipement et des déplacements ;⁴

11. *Demande* à l'entité de coordination mondiale d'élaborer et d'appliquer, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, les modalités opérationnelles et les procédures de l'entité, présentées à l'annexe C ci-dessous, et de faire rapport sur les progrès à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, par l'entremise de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;

12. *Décide* qu'entre-temps, l'Initiative Bio-Bridge continuera à offrir un appui à la coordination jusqu'à ce que l'entité de coordination mondiale soit entièrement opérationnalisée ;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations en mesure de le faire, à fournir une contribution financière et en nature, ainsi que d'autres ressources, afin de soutenir les programmes et les activités recevant l'appui des centres d'appui régionaux et infrarégionaux et de l'entité de coordination mondiale ;

14. *Invite* le Fonds pour la biodiversité de Kunming à appuyer l'opérationnalisation des centres d'appui régionaux et infrarégionaux et l'entité de coordination mondiale, notamment en finançant la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et les programmes et activités de soutien au renforcement des capacités approuvés en réponse aux demandes formulées par les Parties dans leurs sous-régions respectives ;

15. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, par l'entremise du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, entre autres, à appuyer la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et les programmes et activités en appui au renforcement des capacités proposés par les centres infrarégionaux de coopération technique et scientifique en réponse aux demandes formulées par les Parties dans leurs sous-régions respectives, en appui au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

16. *Prend note* des indicateurs proposés par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique qui seront utilisés par le Groupe pour suivre les progrès réalisés au titre du cadre stratégique pour le développement et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique ;⁵

17. *Décide* que le suivi et la remise de rapports sur les progrès accomplis au titre du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique feront partie du processus de suivi et de remise de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, conformément aux décisions 15/6 et 16/--,⁶ appliquant ainsi l'information transmise dans les rapports d'avancement préparés par la Secrétaire exécutive et les centres d'appui régionaux et infrarégionaux et les rapports nationaux soumis par les Parties ;

18. *Demande* au Groupe consultatif informel de préparer le mandat pour une évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités et le mécanisme de coopération technique et scientifique qui sera entreprise en 2029 de concert avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, en utilisant les indicateurs

⁴ À transférer aux fins d'examen par le comité chargé d'examiner le budget du programme de travail intégré du Secrétariat, créé par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, .

⁵ Les indicateurs figurent dans le rapport de la troisième réunion du Groupe consultatif informel (CBD/TSC/IAG/2024/1/2).

⁶ Décision sur le cadre de surveillance du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal prise par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

pertinents du cadre de surveillance, dont ceux pour la Cible 20, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

19. *Demande* à la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de :

a) Mettre sur pied, recruter le personnel et lancer les opérations de l'entité de coopération mondiale dès que possible ;

b) Organiser une réunion des centres d'appui régionaux et infrarégionaux sélectionnés afin de leur fournir une orientation quant à leur mandat, leurs procédures opérationnelles et leur orientation ;

c) Repérer et mobiliser un soutien financier supplémentaire et une assistance technique afin que les centres d'appui régionaux et infrarégionaux puissent lancer leurs programmes et activités de soutien dans leurs régions et sous-régions respectives dans les meilleurs délais ;

d) Organiser des réunions conjointes annuelles de tous les centres d'appui régionaux et infrarégionaux afin d'améliorer la coordination et la synergie de l'appui offert aux Parties et le partage des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés entre elles ;

e) Préparer, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, les critères d'évaluation de l'efficacité des centres d'appui régionaux et infrarégionaux ;

f) Préparer un rapport d'avancement sur le mécanisme de coopération technique et scientifique, y compris le fonctionnement des centres d'appui régionaux et infrarégionaux, fondé sur les rapports d'activités annuels et de l'entité de coopération mondiale, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa sixième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Mécanisme de centre d'échange

Rappelant les décisions 15/16 du 19 décembre 2022, 14/25 du 29 novembre 2018, XIII/23 B du 17 décembre 2016, XII/2 B du 17 octobre 2014 et XI/2 du 19 octobre 2012,

Soulignant l'importance critique du mécanisme de centre d'échange pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Reconnaissant l'importance du mécanisme de centre d'échange pour appuyer le mécanisme de coopération technique et scientifique, la stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre, la stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre, et l'approche multidimensionnelle améliorée pour la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen,

1. *Adopte* le programme de travail du mécanisme de centre d'échange pour la période 2024-2030, joint à l'annexe -- à la présente décision ;⁷

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre en œuvre le programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention, de ses protocoles et du Cadre ;

3. *Encourage* les Parties à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre sur pied ou renforcer les mécanismes nationaux de centres d'échanges et assurer leur durabilité ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire, à fournir un appui financier, technique et en ressources humaines afin que

⁷ Cette annexe constitue le programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange pour la période 2024-2030, qui se trouve actuellement dans le document CBD/SBI/4/7/Add.1.

les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition puissent mettre en œuvre les programmes de travail pour le mécanisme de centre d'échange pour la période 2024-2030 ;

5. *Invite* le Fonds mondial pour l'environnement à fournir, dans le cadre de son mandat, un soutien financier aux pays en développement Parties admissibles, surtout aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition, afin qu'ils puissent mettre en œuvre le programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange pour la période 2024-2030 ;

6. *Invite* les centres d'appui régionaux et infrarégionaux et l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique à faciliter la mise en œuvre du programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange en collaboration avec le Secrétariat et les initiatives et organisations pertinentes ;

7. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration de la version 2.0 de l'outil Bioland offrant une nouvelle interface utilisateur et des caractéristiques d'interopérabilité, et du nombre de Parties ayant utilisé l'outil pour créer ou renforcer leur portail du mécanisme national de centre d'échange ;

8. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à utiliser l'outil Bioland pour créer ou renforcer leur portail du mécanisme de centre d'échange ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de :

a) Mettre en œuvre le programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange pour 2024-2030 en collaboration avec les Parties, les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et l'entité de coordination mondiale, et les initiatives et organisations pertinentes, et avec l'orientation du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ;

b) Faciliter les activités de développement et de renforcement des capacités en collaboration avec les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et les initiatives et organisations pertinentes, afin que les Parties puissent mettre en œuvre le programme de travail ;

c) Développer davantage et renforcer le portail central du mécanisme de centre d'échange conformément au programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange ;

d) Améliorer l'organisation et la gestion du contenu dans le portail central du mécanisme de centre d'échange afin d'en faciliter l'accès, les échanges et l'utilisation pour les diverses applications et plateformes ;

e) Améliorer davantage le site Web de la Convention et le maintenir dans les six langues officielles des Nations Unies ;

f) Développer davantage l'outil Bioland et former les Parties sur la manière de l'utiliser avec efficacité pour créer et/ou renforcer leurs portails nationaux du mécanisme de centre d'échange, conformément au programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange.

Gestion des connaissances

Rappelant les décisions 15/16 et 14/25,

Rappelant également la Cible 21 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Rappelant en outre le programme de travail pour le mécanisme de centre d'échange, le mécanisme de coopération technique et scientifique, la stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'approche

multidimensionnelle améliorée pour la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen,

Soulignant l'importance critique d'assurer un accès facile et ponctuel à des données, de l'information et des connaissances de qualité afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre,

1. *Adopte* la stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, jointe à l'annexe -- à la présente décision ;⁸

2. *Prend note* du plan de travail indicatif pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre pour la période 2025-2030 présenté dans le document CBD/SBI/4/INF/9 ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à offrir un soutien financier, technique et en ressources humaines afin que les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition puissent mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances ;

5. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à fournir, dans le cadre de son mandat, un soutien financier aux pays en développement Parties admissibles, surtout aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition, afin qu'ils puissent mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances ;

6. *Invite* les centres d'appui régionaux et infrarégionaux et l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances en collaboration avec le Secrétariat et les initiatives et organisations pertinentes ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de :

a) Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre, avec l'orientation du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ;

b) Renforcer la mise en œuvre de l'Initiative de gestion des connaissances pour la biodiversité, en collaboration avec les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, le Service de soutien aux connaissances mondiales sur la biodiversité et les organisations compétentes, afin de renforcer les capacités des Parties en matière de gestion des connaissances, notamment en organisant des cours de formation, des ateliers, des webinaires et des foires du savoir régionaux et mondiaux, et en catalysant la création et le renforcement des réseaux de biodiversité et des communautés de pratique ;

c) Développer davantage le vocabulaire, la taxonomie, l'ontologie et les normes des métadonnées sur la biodiversité par l'entremise du portail central du mécanisme de centre d'échange, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, afin d'améliorer la classification, la normalisation, la recherche et la récupération de l'information sur la biodiversité, dont l'information liée aux buts, aux objectifs et aux indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

d) Classer plus en détail l'information disponible sur les cibles et autres éléments du Cadre en utilisant les normes pertinentes de métadonnées et de taxonomie, selon leur définition

⁸ Cette annexe constitue la stratégie de gestion des connaissances en appui au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui se trouve actuellement dans le document CBD/SBI/4/7/Add.2.

actuelle dans le portail central du mécanisme de centre d'échange, pour la Convention et ses protocoles ;

e) Remettre un rapport sur la mise en œuvre des activités ci-dessus pour examen et orientation supplémentaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de la Conférence des Parties à sa xx^e réunion.

Annexe

Modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique

1. Conformément au paragraphe 27 de la décision 15/8, l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique sera opérationnalisée selon les modalités énoncées ci-dessous et conformément à son mandat précisé dans cette décision.

1. Structure organisationnelle

2. L'entité de coordination mondiale sera constituée d'une petite équipe souple formée de professionnels et de membres administratifs qui s'occupera de l'administration des activités quotidiennes et de la gestion des activités des opérations, conformément au mandat précisé au paragraphe 27 de la décision 15/8.

3. L'entité de coordination mondiale formera des partenariats avec les organisations internationales possédant une expertise spécialisée dans des secteurs liés à la biodiversité, afin d'offrir un appui, par l'entremise des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, dans les secteurs où l'expertise et les capacités sont insuffisantes pour répondre à tous les besoins déterminés par les Parties.

2. Gouvernance et surveillance

4. L'entité de coordination mondiale répondra à la Conférence des Parties et fonctionnera sous son orientation et sa direction stratégiques. Les priorités générales du programme, le plan de travail et le budget biennaux, et les modes de prestation seront approuvés par la Conférence des Parties. L'entité relèvera de la Conférence des Parties, par l'entremise de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre en ce qui concerne l'avancement de ses travaux et de ceux des centres d'appui régionaux et infrarégionaux.

5. Le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique offrira une orientation et des conseils techniques à l'entité de coordination mondiale et aux centres d'appui régionaux et infrarégionaux sur l'exécution efficace et ponctuelle de leurs fonctions. Il offrira également une assistance pour le suivi des activités et des opérations et proposera des mesures pour assurer une réponse adéquate aux besoins et priorités déterminés par les Parties.

6. La Secrétaire exécutive facilitera la préparation et la signature d'une convention d'hôte, s'il y a lieu, avec toute organisation indépendante sélectionnée pour accueillir l'entité de coordination mondiale. La convention d'hôte prévoira une disposition obligeant l'entité et les centres d'appui à élaborer des plans de travail biennaux fondés sur les résultats accompagnés d'indicateurs appropriés, et à produire des rapports périodiques.

7. La Secrétaire exécutive communiquera à l'entité de coordination mondiale les priorités identifiées par les Parties en matière de développement et renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et leurs rapports périodiques, et entretiendra une synergie et une collaboration avec les conventions liées à la diversité biologique et les initiatives et organisations pertinentes.

3. Modalités et procédures opérationnelles

8. L'entité de coordination mondiale appliquera des modalités opérationnelles, des procédures, des critères et des lignes directrices « adaptées à l'usage prévu » se rapportant à sa fonction, élaborés à partir de l'apport du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique. Ces modalités et procédures opérationnelles tiendront compte des principes directeurs du mécanisme de coopération technique et scientifique énoncés dans l'annexe II à la décision 15/8 et seront peaufinées

au fil du temps selon l'expérience et les enseignements tirés. Les modalités et procédures de base peuvent inclure ce qui suit :

- a) Modalités pour la promotion et le maintien de la coordination, la collaboration et les synergies entre les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux ;
- b) Critères pour l'établissement des priorités et la programmation, dont des lignes directrices pour la prestation des outils de soutien ;
- c) Modalités pour garantir l'équilibre et l'équité entre les régions en ce qui concerne la prestation de l'appui aux Parties, comprenant l'accès à l'information sur les occasions de coopération technique et scientifique ;
- d) Lignes directrices et modalités pour appuyer les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux dans leurs efforts pour harmoniser leurs travaux au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, dont des lignes directrices pour garantir une démarche tenant compte du genre ;
- e) Critères pour identifier les organisations et les experts à mobiliser pour aider les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique, à leur demande ;
- f) Lignes directrices sur l'engagement actif des parties prenantes compétentes, dont les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ;
- g) Modalités d'opérationnalisation d'un bureau d'aide qui offrira de l'information, des conseils et du soutien technique à la demande des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux ;
- h) Lignes directrices, gabarits et procédures pour aider les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à faire rapport sur leurs travaux à la Conférence des Parties par l'entremise de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

9. L'entité de coordination mondiale collaborera avec les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux afin de mettre en contact les Parties recherchant une assistance technique spécialisée avec les organisations, organes, réseaux et experts pouvant leur offrir le meilleur appui dont ils ont besoin.

4. Sélection de l'hôte de l'entité de coordination mondiale

10. L'hôte de l'entité mondiale de coordination sera sélectionné en fonction des critères suivants :
 - a) Capacité à mobiliser des ressources provenant de diverses sources ;
 - b) Connaissances et expérience concernant les processus de la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles ;
 - c) Capacité d'utiliser l'expertise des personnes-ressources et des réseaux indépendants ;
 - d) Expertise relative aux enjeux liés à la biodiversité ;
 - e) Excellente capacité de rassemblement ;
 - f) Reconnaissance à titre d'organisateur neutre ;
 - g) Expérience manifeste à composer avec plusieurs parties prenantes ;
 - h) Expérience en gestion de programme et de projet.

11. Le premier mandat d'hôte de l'entité de coordination mondiale viendra à échéance à la fin de 2030. La reconduite de ce mandat reposera sur le rendement satisfaisant de l'organisation hôte et les résultats d'une évaluation indépendante du mécanisme de coopération technique et scientifique dont il est question au paragraphe 16, ci-dessous. Dans l'éventualité où son mandat n'est pas reconduit, l'hôte continuera à assumer ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé et qu'une stratégie de relève

soit mise en place, afin d'assurer la continuité du soutien et un transfert convenable des connaissances connexes.

5. Coordination et collaboration

12. L'entité de coordination mondiale facilitera la coordination et la collaboration entre les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux de diverses façons, notamment en organisant des réunions annuelles avec les coordonnateurs des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux et en maintenant une plateforme collaborative, afin d'encourager les synergies entre les centres régionaux et/ou infrarégionaux. Les centres pourront ainsi utiliser et maximiser leur expérience et les ressources disponibles avec d'autres centres d'appui et favoriser le partage des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés. La plateforme collaborative en ligne sera accessible sur le portail central du mécanisme de centre d'échange.

13. L'entité de coordination mondiale encouragera la coopération avec différentes initiatives qui soutiennent le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, s'il y a lieu, ainsi qu'avec différents mécanismes de coopération technique pertinents dirigés par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations compétentes.

6. Arrangements financiers

14. La Conférence des Parties envisagera d'approuver un budget supplémentaire financé à partir de quotes-parts, afin de payer les coûts de fonctionnement de base de l'entité de coordination mondiale, dont les coûts de personnel.

15. L'entité de coordination mondiale mobilisera des ressources supplémentaires provenant de différentes sources, dont les subventions publiques et privées et les instruments de financement innovateurs, selon qu'il convient, et dirigera ces ressources vers le financement des programmes d'appui à la coopération technique et scientifique des centres régionaux et/ou infrarégionaux.

7. Suivi et examen

16. Le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique examinera périodiquement les opérations de l'entité de coordination mondiale et des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, notamment au moyen d'analyses de leurs rapports périodiques. Une première analyse sera effectuée aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion. Les plans de travail fondés sur les résultats et les rapports des entités à la Conférence des Parties seront la principale source d'information pour le suivi et l'évaluation des mécanismes et pour déterminer le renouvellement de la convention ou des arrangements d'hôte de l'entité de coordination mondiale. La Secrétaire exécutive commandera une évaluation indépendante de l'entité de coordination mondiale et des centres d'appui régionaux et infrarégionaux qui coïncidera avec l'examen des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième réunion. Le rapport sera examiné par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et ensuite par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième réunion.